

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du CGCT

Vu le rapport d'orientation budgétaire travaillé en Commission des finances réunie le 11 mars 2024

Vu les bureaux communautaires du 13 février 2024 et du 6 mars 2024

Vu le rapport de la Conférence des Maires sur le projet de territoire établi lors de la séance du 26 septembre 2023 et acté en Conseil Communautaire du 3 octobre 2023

M. le Président indique que le débat d'orientation budgétaire est prescrit pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements dont elles sont membres et que la tenue de ce débat est actée par délibération. Il rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène non soumise à cette obligation a fait le choix d'animer cette étape dans la procédure de construction du budget.

Mme La Vice-présidente en responsabilité des finances présente donc le rapport d'orientation budgétaire travaillé par la Commission des Finances.

Il précise

- Le contexte national et local
- Les données analysées de façon comparative pour les exercices 2022 et 2023
- Le bilan de l'exercice 2023
- Les orientations générales proposées pour 2024 pour la construction des budgets.

A l'issue de l'exposé, M. Le Président ouvre le débat.

Considérant

- que la CC ACV est un espace de projet solide dans ses structurations financières mais exigeant face aux pressions exogènes
- la tenue du séminaire de mi-mandat en juillet 2023
- les travaux de réflexion et d'analyse conduits dans le cadre de la mise en place du Pacte Financier et fiscal local
- Les échanges retranscrits dans le procès-verbal de séance

Le Conseil Communautaire par

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Prend acte du débat tenu

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024012

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024012-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024012.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024012-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Convention annuelle de partenariat pour la mise en œuvre de programmes de développement pour le territoire de la Communauté de communes « Aubrac, Carladez et Viadène » par le PNR de l'Aubrac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5721 et suivants  
Vu le projet de convention exposé  
Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

M. Le Président rappelle que

- L'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis le 23 mai 2018. En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le SMAG PNR Aubrac est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.
- Dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention, le SMAG PNR Aubrac :
  - assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
  - émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;

- formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;
  - gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
  - assure, en application de l'article 49 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la coordination des politiques publiques.
- Ses domaines d'actions sont :
    - Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
    - Contribuer à l'aménagement du territoire ;
    - Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
    - Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
    - Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Ainsi, le SMAG PNR Aubrac a vocation à :
    - Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional ;
    - Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherches nécessaires à la réalisation de son objet ;
    - ...
- Au-delà de ces missions, le SMAG PNR peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Il peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.
- La Charte du Parc de l'Aubrac, s'articule autour de 4 axes stratégiques et 37 mesures opérationnelles (= plan d'actions). La mise en œuvre de cette feuille de route passe par la réalisation d'études, le développement de programmes opérationnels portés par le SMAG PNR Aubrac ou par ses partenaires.
- C'est à ce titre que plusieurs programmes opérationnels sont déjà en cours, parmi lesquels :
    - pilotage d'un « pôle de pleine nature » interrégional ;
    - animation et gestion du programme LEADER 2014-2020 « Aubrac, Olt, Causse » ;
    - portage de 2 Programmes agri-environnementaux et climatiques (aveyron et cantal) ;
    - animation d'une Charte forestière de territoire ;
    - accompagnement des collectivités dans la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (porter à connaissances dans le cadre de PLUi ou SCOT...) ;
    - développement d'une charte signalétique visant à renforcer l'identité de l'Aubrac et à valoriser les productions et services présents sur le territoire ;
    - animation de dispositifs de recherche-action dans le secteur agricole : lutte contre la pullulation des campagnols terrestres, concours prairies fleuries... ;
    - portage d'un Programme pour la transition énergétique et climatique (PTECA) ;
    - réalisation de diagnostics et de travaux sur les cours d'eau et les zones humides
    - gestion de 4 sites Natura 2000 (vallées du Lot et de la Truyère ; Aubrac cantalien et aveyronnais) ;
    - gestion du bien UNESCO « Chemin de St Jacques de Compostelle » ...

M. le Président souligne que pour mener à bien l'ensemble de ces programmes, le SMAG PNR associe et s'appuie sur de nombreux partenaires : collectivités territoriales, EPCI, professionnels, associations... avec lesquels il développe des partenariats techniques et financiers.

M. le Président présente le projet de convention annuelle qui a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le SMAG PNR Aubrac et la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène » pour la réalisation de missions de conseil, d'appui technique, d'animation et de gestion de programmes de développement engagés, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du PNR de l'Aubrac, sur le territoire de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène ». liant sur ces partenariat la Communauté de Communes et la SMAG PNR de l'Aubrac ;

Il précise les contreparties projetées

- Engagements du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR AUBRAC

Afin de répondre aux objectifs de la charte du PNR de l'Aubrac et notamment d'engager des actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, le SMAG PNR Aubrac s'engage à assurer, sur le territoire de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène », l'animation, la coordination et l'assistance technique des projets suivants :

- L'animation et la gestion du programme LEADER 2015-2022 « Aubrac-Olt-Causse »
- L'animation et la gestion du Contrat territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- L'assistance technique / réponse à l'appel à projets « grandes itinérances en Massif central ».
- L'accompagnement à la mise en œuvre de formation développement en partenariat avec l'ADEFPAT
- ...

Il est souligné que cet appui technique et administratif spécifique vient compléter les missions générales dispensées par le SMAG PNR à ces membres : avis et conseils pour la prise en compte des enjeux définis dans la Charte, dans les domaines de l'urbanisme (PLUi, SCOT...), de la transition énergétique et climatique, des paysages...

- Engagements de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène »
  - participer aux programmes portés par le PNR et susmentionnés
  - solliciter l'avis et l'assistance technique du SMAG PNR Aubrac dans les domaines susmentionnés et spécifiquement liés à la mise en œuvre de la Charte du PNR ;
  - participer aux frais inhérents à ces missions de conseil/appui technique/gestion/animation,

Pour l'exercice 2023, la participation de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène » aux actions générales d'animation, de conseil et d'assistance technique effectués ou concernant son territoire est arrêtée à la somme de **3 883.99 € euros**

M. le Président soumet le projet de convention au Conseil Communautaire

Considérant

- Les équilibres nourris par le partenariat PNR et EPCI
- Le projet de territoire conçu et porté par la Communauté de Communes
- La structuration du SMAG du PNR Aubrac

Soulignant les enjeux à mettre en cohérence les politiques conduites par le Parc et l'EPCI

**№ 2 0 2 4 0 1 3**

Rappelant les enjeux de mobilisation des équipes techniques sur les collaborations, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider l'engagement de l'EPCI dans la démarche de partenariat ci-dessus exposée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, dont la convention présentée, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention annuelle de partenariat pour la mise en oeuvre de

Objet de l'acte : programmes de développement pour le territoire de la Communauté de communes "Aubrac, Carladez et Viadène" par le PNR de l'Aubrac.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024013

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024013-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024013.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024013-DE-1-1\_1.pdf )



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : Implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet d'implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets
Porteur	Commune de Soulages Bonneval
Budget Total	6 434,80 €
Etat - DETR	1 286,96 €
Etat - Fonds Vert	1 286,96 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 930,44 €
Autofinancement	1 930,44 €

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le CRTE Aubrac, Carladez et Viadène, axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- Sa réponse à l'objectif du territoire 3.4. « Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire », de la section 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, en particulier 3.4.3 « Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets (notamment déchets verts, encombrants et gravats », tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 1 930,44 € à la Commune de Soulages Bonneval pour l'implantation de colonnes aériennes destinées à la collecte de déchets.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : Implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024014

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024014-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024014.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024014-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : Réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du camping.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet de réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du camping et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du camping
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	4 480 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 240 €
Autofinancement	2 240 €

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 2 240 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour la réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du camping.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Saint-Chély d'Aubrac : Réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du camping.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024015

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024015-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024015.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024015-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Taussac :  
Réhabilitation d'une grange en Maison d'Assistantes Maternelles.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Taussac

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet de réhabilitation d'une grange en Maison d'Assistantes Maternelles et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Réhabilitation d'une grange en Maison d'Assistantes Maternelles
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	511 442,96 €
Etat - DETR	141 909,90 €
Conseil départemental 12	102 289,00 €
Région Occitanie	45 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	106 800,00 €
SIEDA	2 345,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	10 810,47 €
Autofinancement	102 288,59 €

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le *CRTE Aubrac, Carladez et Viadène*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Sa réponse aux objectifs du territoire 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et 1.2 « Consolider et développer l'offre de services à la population » de la section 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, en particulier les sous-objectifs respectifs 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, en particulier culturels et sportifs » et 1.2.3 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 10 810,47 € à la Commune de Taussac pour la réhabilitation d'une grange en Maison d'Assistantes Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Taussac : Réhabilitation d'une grange en Maison  
d'Assistants Maternelles.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024016

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024016-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024016.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024016-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Taussac : Aménagement d'un local associatif avec toilettes à Mayrinhac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Taussac

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

**M. Le Président**

- présente le projet d'aménagement d'un local associatif avec toilettes à Mayrinhac et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Aménagement d'un local associatif avec toilettes à Mayrinhac
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	98 350,00 €
Etat - DETR	19 670,00 €
Conseil départemental 12	19 670,00 €
Région Occitanie – F.R.I	10 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	24 430,14 €
Autofinancement	24 579,86 €

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le *CRTE Aubrac, Carladez et Viadène*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.2 « Accompagner le tissu associatif » de la section 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, ainsi que 2.2.1 « Affirmer la vocation Pleine Nature autour des grands sites structurants du territoire » et 2.2.4 « Développer la mise en réseaux des acteurs locaux et structurer le tourisme identitaire » de la section 2. DENSIFICATION DES FLUX ECONOMIQUES IDENTITAIRES, tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 24 430,14 € à la Commune de Taussac pour l'aménagement d'un local associatif avec toilettes à Mayrinhac.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Taussac : Aménagement d'un local associatif avec toilettes  
à Mayrinhac.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024017

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024017-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024017.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024017-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Martine Bessières, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises**

CUMA du Carladez : projet d'extension du bâtiment et aménagement de bureau, salle de réunion, vestiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,  
Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,  
Vu les inscriptions budgétaires 2023,  
Vu l'accusé de réception de dossier complet,  
Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024  
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la CUMA DU CARLADEZ 12600 TAUSSAC :

La coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Carladez a été créée il y a 60 ans. Composée d'une centaine d'adhérents, elle rayonne sur l'ensemble des communes du Carladez et limitrophes.

Les administrateurs s'efforcent, à tour de rôle, de pérenniser cette structure qui est essentielle et nécessaire pour les agriculteurs du territoire. De nouveaux services ont été mis en place grâce à l'embauche d'un salarié en 2022. D'autres sont en cours de réflexion. Soucieuse de l'avenir et dans la volonté d'améliorer les conditions de travail et d'exercice, la CUMA a souhaité engager un projet d'extension du bâtiment-hangar et l'aménagement de bureau, salle de réunion et vestiaires.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **197 616.00 € HT**

L'assiette éligible des dépenses est de **176 750.06 € HT**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de

✓ **10 % soit 17 675.00 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide totale de **17 675.00 € HT** à la **CUMA DU CARLADEZ**, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises. CUMA du Carladez :

Objet de l'acte : projet d'extension du bâtiment et aménagement de bureau, salle de réunion, vestiaires.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024018

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024018-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024018.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024018-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises**

SCI MONTCHAUSSEON - SAS LAUNA : acquisition du bar restaurant « le Flo bar » à Saint Amans des Côts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,  
Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,  
Vu les inscriptions budgétaires 2023,  
Vu l'accusé de réception de dossier complet,  
Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024  
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la SCI MONTCHAUSSEON - SAS LAUNA 12460 SAINT AMANS DES CÔTS :

Projet d'acquisition du « Flo Bar » bar restaurant à St Amans des Côts et volonté de poursuivre l'activité de bar et restauration dans la continuité des cédants.



L'établissement sera ouvert toute l'année. Les gérants exerceront au sein de l'équipe composée de : 1 cuisinier, 2 apprentis, 1 plongeur, 2 serveuses dont 2 postes saisonniers.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **268 700 € HT**

L'assiette éligible des dépenses est de **134 350 € HT**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de

✓ **10 % soit 13 435 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide totale de **13 435 € HT** à la **SCI MONTCHAUSSEON - SAS LAUNA**, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises. SCI Montchausson - SAS

Objet de l'acte : Launa : acquisition du bar restaurant "le Flo bar" à Saint Amans des Côts

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024019

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024019-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024019.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024019-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

#### ANNEXE A LA PRESENTE : REGLEMENT

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSISTANTES MATERNELLES AGREES - VERSION 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu le projet de règlement de subvention « aide exceptionnelle aux Assistantes Maternelles » version 2 - établie en 2024

M. Le Président rappelle la démarche actuelle autour du projet social de territoire avec une orientation dédiée à la qualité d'accueil et l'inscription d'une fiche action spécifique qui vise à déployer :

- La consolidation des dispositifs d'accompagnement aux métiers de l'accueil domicile, le renfort des coopérations avec les MAM,
- Les missions relatives au RPE en Aubrac Carladez et Viadène.

Considérant le règlement d'attribution joint qui a pour objet de permettre l'octroi un fond de concours exceptionnel aux professionnelles agréées pour l'achat de couchages réglementaires, dans la mesure où le dossier de demande est réputé complet et conforme.

Stipulant que seules les professionnelles agréées par le CD12 et demeurant sur le territoire sont éligibles à ce fond de concours.

**N° 2024020**

Précisant qu'elles sont susceptibles d'y prétendre tout au long de la carrière, dans la mesure où l'agrément est conforme et toujours en vigueur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0- Abstention : 0**

- De retenir l'évolution proposée selon le règlement présenté
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle - Assistantes maternelles agréées - Version 2

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024020B

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024020B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024020B.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024020B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2024020-Règlement d'intervention.pdf ( 21\_RP-012-200067171-  
20240312-240312\_2024020B-DE-1-1\_2.pdf )  
Règlement intervention-Aide Assistantes Maternelles

## AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

### Règlement d'intervention

#### Préambule

---

La politique petite enfance du territoire Aubrac Carladez et Viadène repose sur différents modes d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement de leurs parents. Celui de l'accueil individuel au domicile de l'Assistante Maternelle ou en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est l'un d'entre eux.

Il concerne actuellement 24 professionnelles en exercice pour un peu moins de 80 places d'accueils.

A travers les axes fondateurs de son projet politique, l'EPCI anime un service dédié à la thématique petite enfance afin de garantir la liberté de choix des familles et la qualité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire en étroite collaboration avec différents partenaires institutionnels.

Depuis 2020, un dispositif d'accompagnement dédié est mis en œuvre ayant pour ambition de participer au maintien d'un maillage dynamique et diversifié de modes de garde au sein du territoire rural de l'EPCI.

Par délibération du 07 Mars 2024, le Conseil Communautaire a validé le présent règlement.

#### Objectifs du présent dispositif

---

- Mettre en œuvre le plan d'actions établi dans le cadre de la réflexion autour du projet social de territoire (CTG 2023-2027).
- Réaffirmer les grands principes du projet politique porté par l'EPCI à travers ses trois axes fondateurs :



- Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE en soutenant les Assistantes Maternelles agréées dès lors qu'elles exercent sur le territoire.
- Accompagner l'équipement du domicile de l'Assistante Maternelle ou des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) en conformité des dernières recommandations du service de tutelle (PMI).
- Promouvoir un accueil de qualité du jeune enfant et de sa famille.

## Forme de l'aide / Eligibilité

Une nouvelle réglementation mise en œuvre par les services de Protection Maternelle et Infantile de l'Aveyron (PMI) entraîne une modification des pratiques et équipements de couchages des jeunes enfants par les professionnelles de l'accueil individuel en prévision du risque de syndrome de M.I.N (mort inattendue du nourrisson).

Cette dernière s'adosse aux recommandations de l'OMS et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Lors du renouvellement de leur agrément à domicile, cette doctrine entre en vigueur et conditionne à termes la conservation de l'agrément délivré par le Conseil Départemental.

Le présent dispositif considère l'octroi d'une aide exceptionnelle financière de la part de l'EPCI.

Elle concerne :

- L'achat de couchages permettant l'aménagement d'un dortoir équipé de lits à barreaux et matelas, conformes aux normes NF, considérant l'exclusion des lits parapluie, à terme, pour toutes les professionnelles agréées.

## Montant de l'aide



L'aide s'adosse la délivrance de l'agrément de la professionnelle par le Conseil Départemental. Toute professionnelle peut donc en bénéficier, au titre de l'exercice de sa profession.

La formule de calcul de l'aide exceptionnelle est la suivante :

Un montant de 40% est alloué pour l'achat d'un lit et d'un matelas par agrément, plafonné à 200 euros maximum.

La collectivité soutien 2 agrément sur les 4 de chaque professionnelle.  
 Cette subvention est donc valable pour l'achat de 2 lits à barreaux, par Assistante Maternelle.  
 Exemple pour 200€ par couchage :

	Lit 1	Matelas 1	Lit 2	Matelas 2	TOTAL aide EPCI pour une AM
Coût TTC	150,00 €	50,00 €	150,00 €	50,00 €	
	200,00 €		200,00 €		
Montant de l'aide octroyée	80,00 €		80,00 €		160,00 €
Part du reste a charge de l'AM	120,00 €		120,00 €		
TOTAL TTC	200,00 €		200,00 €		
TOTAL HT	0,00 €		0,00 €		

## Bénéficiaires

L'aide exceptionnelle est attribuée aux Assistantes Maternelles agréées par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sur présentation des éléments suivants :

- Justificatif d'agrément PMI à jour ou de renouvellement,
- Justificatif de domiciliation sur le territoire : facture EDF par exemple,
- Devis et factures engagées,
- Dossier joint,
- Attestation sur l'honneur.

## Critères d'attribution de l'aide

### Analyse technique :

La stricte conformité de la demande d'aide aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilités fixés par le présent dispositif d'intervention n'est pas de nature à entraîner son attribution automatique.

La Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur :

- La disponibilité des crédits,
- Le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure,
- La présentation et conformité des pièces.

Un comité technique composé d'agents de l'EPCI comprenant la Coordinatrice du service petite enfance de la Communauté de Communes et l'animatrice du RPE analysent la conformité du dossier en fonction des critères suivants :

- Sécurité des achats (matériel neuf et normé),
- Présentation et conformité des pièces,
- Respect du présent cadre règlementaire fixant l'éligibilité.

## Modalités d'attribution

L'Assistante Maternelle, candidate à l'aide exceptionnelle, adresse à Mr VALADIER, Président, les documents suivants :



- Un courrier de demande d'aide,
  - L'ensemble des pièces précisées ci-après : CF formulaire.
- Pour permettre l'instruction du dossier, il doit être réputé complet.

#### Notification de la décision d'attribution de l'aide

Le budget d'accompagnement est attribué par décision du Conseil Communautaire.  
Toutes dépenses engagées avant accusé de réception d'un dossier complet ne seront pas prises en compte.

La notification précise les éventuelles conditions de versement de la subvention.

### **Versement de l'aide**

---

Le versement se fait en une fois, sur présentation des factures attestant de la réalisation des achats confrontés aux devis précédemment validés par le comité de pilotage.

### **Cumul des aides**

---

Le cumul est possible avec des dispositifs extérieurs mais impossible avec les dispositifs internes à la Communauté de Communes.

### **Récurrence des aides**

---

Le présent dispositif ne peut être sollicité plus d'une fois par l'Assistante Maternelle.

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

#### **Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2194-2 et R2194-6,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc \* Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n° 2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu les délibérations n° 2022115 du 9 juin 2022, n° 2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023 et n° 2023217 du 13 novembre 2023.

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- rappelle que le lot 09 a été attribué à l'entreprise AKTA pour un montant de 484 027.39€HT.

- informe que l'entreprise AKTA a eu une restructuration impliquant la création d'une nouvelle entreprise SEA Société d'Exploitation Akta

Considérant :

- Le marché de travaux PMS de Mur de Barrez Lot 09 Doublage Béton de chanvre attribué initialement à l'entreprise AKTA.
- La nécessité de procéder à un changement d'attributaire pour mettre à jour les informations contractuelles.
- La proposition de l'entreprise SEA Société d'Exploitation Akta pour reprendre l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le changement d'attributaire du Lot 09 du marché de travaux PMS de Mur de Barrez à la suite du changement de nom de l'entreprise AKTA
- D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SEA Société d'Exploitation Akta
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024021

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024021-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .7

Commande Publique

Marchés publics

marchés de maitrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024021.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024021-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

#### **Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc \* Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n°2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu les délibérations n° 2022115 du 9 juin 2022, n° 2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023 et n° 2023217 du 13 novembre 2023.

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.
- rappelle que le chantier du PMS de Mur de Barrez a pris plusieurs mois de retard en raison de la résiliation de droit du Lot 10 par l'entreprise Alliance 360.
- rappelle qu'en novembre 2023, les Lot 10 A et 10B ont été attribués à l'entreprise Laussel et Fau. L'entreprise a démarré l'exécution des travaux au mois de décembre.
- rappelle que la configuration des lieux ne permet pas des approvisionnements depuis la rue. Une grue a été mise en place par le lot 01B sur le chantier. Cette grue a été utilisée par plusieurs entreprises. La grue est restée beaucoup plus longtemps que le chantier qu'initialement prévu, les frais ont été supportés par les entreprises pendant la période où elles l'utilisaient. Depuis le mois de septembre, personne ne l'utilisait, elle a été gardée afin de permettre au nouveau plaquiste de faire son approvisionnement.
- informe que l'objet de cet avenant est le cout supplémentaire de la grue pour la période de septembre à décembre 2023

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- la nécessité de conclure cet avenant afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

*« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »*

*Article R2194-2*

*Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*

*Article R2194-3*

*Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.*

*Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.*

*Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.*

*Article R2194-4*

*Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **D'adopter l'avenant suivant :**

**LOT 01B : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRMI**

**Montant initial du marché : 489 821.19 € HT ;**

**Montant du marché après l'avenant n° 3 : 536 088.58 € H.T**

**Avenant n° 4 objet de la présente délibération : plus-value de 14 000,00 € HT**

**Objet de l'avenant :**

**N° 2 0 2 4 0 2 2**

- Travaux supplémentaires : Location de la grue pour la période de septembre à décembre 2023

**Montant HT du nouveau marché LOT 01B : 550 088,58 € H.T**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenants lots 01B

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024022

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024022-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024022.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024022-DE-1-1\_1.pdf )



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **CESSION PONTON LAUSSAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

M. Le Président transmet la sollicitation de la Compagnie Gustave Groebli qui souhaite acquérir le ponton propriété communautaire sur le site de la presqu'île de Laussac.

Il rappelle les caractéristiques techniques du bien, acquis en 2011 et inscrit à l'actif communautaire pour un montant de 61 505 €.

- Un ponton : 2.5 m x 30 ml : châssis en aluminium marin, flotteur polyéthylène rempli de polystyrène, couleur noir, platelage en bois, éléments de longueur 6m pour échouage et accès.
- Une passerelle aluminium 6 m X 2,5 m sans garde-corps,
- Un bras d'amarrage longueur 5 m.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur une cession à valeur de 10 000 €

Considérant :

**№ 2 0 2 4 0 2 3**

- la nature de l'équipement et l'enjeu à faire gérer les activités de navigation par des opérateurs privés professionnels
- l'acquisition du bien en 2011
- l'absence de gestion communautaire actuelle
- la position de la Compagnie Gustave Groebli
- la réserve de l'obtention par ladite Compagnie des autorisations légales d'exploitation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'engager la démarche de cession du ponton pour une valeur de 10 000 € au bénéfice de la Compagnie Gustave Groebli
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Cession Ponton Laussac

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024023

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024023-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024023.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024023-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Avis de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sur les travaux de vidange du barrage de La Barthe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024

M. le Président rappelle qu'EDF Hydro-Centre, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de BROMMAT a finalisé en décembre 2023 le dossier d'exécution (DEXE) de la vidange du barrage de la Barthe portant également sur les travaux associés et sur l'étude des incidences environnementales.

Dans l'objectif de réaliser des travaux de maintenance sur les deux conduits de fond du barrage de La Barthe, une vidange complète de la retenue est nécessaire et va être réalisée par EDF.

La planification des travaux a intégré les différents enjeux afin d'éviter, de réduire et de compenser les impacts sur l'environnement, les usages et la production d'électricité. Ainsi, le scénario retenu consiste dériver les eaux de la Truyère en remettant en service l'ancien barrage de la Cadène et un tronçon de galerie désaffecté pour dériver les eaux venant de l'amont vers l'usine de Brommat. Les travaux sont prévus sur 3 périodes, 2024 (été automne), 2025 (été automne hiver) et 2026 (avril à novembre).

La réalisation des travaux va conduire à abaisser les retenues de Grandval et Sarrans, il est toutefois prévu de respecter la côte estivale sur ces deux plans d'eau. Cependant, le remplissage se fera en fonction des apports de l'année, il est ainsi possible que le niveau d'eau en été soit en dessous de la côte estivale habituelle.

M. le Président précise qu'au vu des activités touristiques et économiques de la Presqu'île de Laussac, l'impact de l'opération et les éventuelles solutions techniques qui pourraient être mises en œuvre doivent être étudiés pour les trois années de travaux afin d'anticiper la communication auprès des touristes et des résidents du territoire.

La DREAL a sollicité l'avis de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Après analyse du dossier M. le Président propose de solliciter des compléments d'informations et la prise en compte des éléments suivants dans le projet :

- Que soit détaillé les incidences sur les activités économiques, selon les 3 scénarios envisagés ;
- Que soit précisé les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, selon les 3 scénarios envisagés ;
- Que des mesures figurent dans l'Arrêté Préfectoral si besoin ;
- Qu'une réflexion soit menée sur le rejet des installations d'assainissement collectifs et individuels ;
- Que toutes les activités économiques et touristiques soient associées et informées de l'impact des travaux.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'avis de la Communautés de Communes Aubrac Carladez Viadène sur les travaux de vidange du barrage de La Barthe.

Considérant :

- La planification des travaux sur 3 années
- Les activités touristiques et économiques de la presqu'île de Laussac
- La nécessité d'anticiper la concertation, la communication notamment auprès des différents acteurs et de trouver, si nécessaire, des solutions palliatives ;
- Les éventuels impacts liés aux rejets des installations d'assainissement collectifs et non-collectifs situées sur la périphérie de la Presqu'île de Laussac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'avis sur les travaux de vidange du barrage de La Barthe qui sera adressé à la DREAL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

  
Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sur les travaux de vidange du barrage de la Barthe

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024024

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024024-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024024.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024024-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Présentation, examen et mise au vote du rajout de prestations de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Sainte-Geneviève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

Vu la délibération 2018 201 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération 2019 149 du Conseil Communautaire du 02 octobre 2019, relative à la tarification des prestations et travaux de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la structuration de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole les tarifs de prestations et de travaux ont été étudiés et approuvés en 2019 par le Conseil Communautaire. Ces tarifs s'appliquent sur tout le territoire de la Régie des Eaux sur lequel interviennent les deux agents.

M. le Président précise que dans le cadre des missions de la Régie des eaux des prestations diversifiées sont réalisées pour répondre à la création et la maintenance de tout le réseau d'adduction à l'eau potable.

C'est dans ce cadre-là que le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'ajout de nouvelles prestations tarifées qui pourront être proposées et facturées par la Régie des eaux. Elles permettront de répondre à des besoins spécifiques.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux prix qui pourront être intégrés dans les devis.

DESCRIPTION		PRIX HT
Fourniture de réducteur de pression	Unité	106,00 €
Taux horaire	Heure	45,00 €

Considérant : la nécessité de proposer de nouvelles prestations tarifées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter les nouvelles prestations tarifées proposées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, telles qu'exposées en séance
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote du rajout de prestations de la  
Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024025

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024025-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024025.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024025-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

#### **NON EXONERATION DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-13 et suivants  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L 1520 et son article 1521  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instaurant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de lissage.

M. Le Président rappelle

- que conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec ou sans fiscalité propre, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où ces dépenses ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires non fiscales.

- que la TEOM a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire par délibération d'octobre 2019

- les dispositions du Code Général des Impôts précisés dans son article 1521 traitant de la TEOM

*« I. - La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.*

*Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.*

*II. - Sont exonérés :*

*[...]*

*4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »*

Au regard de l'organisation de la compétence « ordures ménagères » et de son financement sur le territoire ACV, M. le Président invite le Conseil à se prononcer, conformément à ces dispositions, sur la suppression de l'exonération bénéficiant aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant :

- les orientations fiscales posées par l'EPCI sur le financement du service


Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1**

- D'acter une non-exonération de la TEOM au bénéfice des locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

  
Le Président  
Jean Valadier  
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Non exonération de la TEOM sur le territoire communautaire

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024026

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024026-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024026.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024026-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **Création de poste non permanent à temps complet- Attaché (A) - Chargé de mission mobilité**

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 février 2024

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle que le projet de territoire s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- 1/ Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie.
- 2/ Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale.
- 3/ Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire.

Il souligne que la mobilité recouvre plusieurs enjeux, d'ordre social, environnemental, économique et socio-culturel, au regard des distances qu'impliquent les déplacements, de la géographie de moyenne montagne du territoire et d'une pratique d'autosolisme à hauteur de 90%.

Ainsi, par délégation de compétences, la CC ACV propose un service de Transport A la Demande (TAD) et initie des services de Transports d'Intérêt Local (TIL) sur son territoire.

De plus, elle est lauréate de deux Appels à Manifestation d'Intérêt nationaux, Avenir Montagne Mobilité (AMM) et Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS) en faveur de nouvelles solutions de mobilités.

M. le Président propose de créer un emploi non permanent, de « Chargé de mission mobilité » dans la catégorie hiérarchique A, pour une durée de 3 ans, afin de mener à bien le projet en matière de mobilités.

L'agent assurera les fonctions d'attaché(e) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle de 3 années dans le domaine des transports/mobilités.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415 (IM).

Considérant :

- la délégation de compétences d'un service de Transport A la Demande (TAD) et initialisation des services de Transports d'Intérêt Local (TIL) sur son territoire.

- que la Communauté de Communes est lauréate de deux Appels à Manifestation d'Intérêt nationaux, Avenir Montagne Mobilité (AMM) et Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS) en faveur de nouvelles solutions de mobilités, dispositif assurant un co-financement du poste à 80 % de la charge salariale

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste non permanent à temps complet - Attaché (A) -  
Chargé de mission mobilité

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024027

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024027-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024027.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024027-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Création de poste permanent à temps complet- Attaché (A) - Coordonnateur enfance / jeunesse**

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 février 2024

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président précise que la collectivité s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un projet social de territoire. Pilier 1 et 2 : Accompagnement socio-éducatif et Animation de la vie sociale, adopté en décembre 2023 et articulé avec les contractualisations suivantes :

- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron ;
- Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord ;
- Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDT-Plan Mercredi) avec L'Éducation Nationale.



M. le Président propose, afin de poursuivre et conforter cette politique volontariste en faveur de l'enfance jeunesse famille, de créer un emploi permanent de « Coordonnateur enfance / jeunesse » dans la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

L'agent aura pour mission de déployer de façon opérationnelle les actions du PEDT, en lien avec les acteurs locaux (école, mouvement associatif, ALSH). Il s'agira notamment de développer et promouvoir

- La montée en compétence des équipes (par la formation, la capitalisation des expériences)
- La conduite d'actions pédagogiques innovantes, collectives, en lien avec les ressources du territoire et la mobilisation de co-financement adaptés
- La conformité des interventions auprès des jeunes publics (pilotage des outils de conventionnement, évaluation, optimisation des financements notamment du bonus territoire CAF)

La mobilisation des acteurs locaux au sein des politiques publiques communautaires (usages des espaces jeunes, actions de prévention santé...)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Filière : Administrative ;**

**Cadre d'emploi : Attaché territorial ;**

**Grade : Attaché :** - ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 7

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant l'élaboration du projet social de territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

  
Le Président  
Jean Valadier  
Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Attaché (A) -  
Coordonnateur enfance / jeunesse

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024028

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024028-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024028.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024028-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **Création de poste permanent à temps complet- Technicien (B) - Préventeur**

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 février 2024

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président précise que toutes les collectivités doivent être pourvues d'au moins un assistant de prévention quels que soient leur activité et leur effectif. La mise en place d'une démarche de prévention nécessite également de désigner un référent. Le référent est un élu ou pour les collectivités importantes, le DGS ou le DRH. Le rôle du référent consiste à :

- Fixer, d'après les directives de l'autorité territoriales, les objectifs en matière de prévention des risques ;
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs (médecin, assistant de prévention, ..) ;
- Piloter notamment la démarche des risques professionnels

Les assistants et conseillers de prévention sont les acteurs de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail.

Les missions générales du Préventeur se déclinent par :

- La prévention des dangers ;
- La participation à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution ;
- Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

A ce jour la Communauté de Communes n'a pas l'ingénierie nécessaire afin de désigner un assistant de prévention. Le territoire n'est pas pourvu de la ressource, ni sur l'EPCI ni au sein des communes. Les représentants du personnel au sein du CST communautaire ont souligné cette carence qui fragilise le quotidien des équipes mais également la posture d'employeurs des exécutifs locaux.

Il est donc proposé de créer un poste communautaire destiné à accompagner la sécurisation au sein de l'EPCI et dans les communes, sur un temps de travail ainsi réparti

- EPCI : 50 %
- Communes : bourgs centres et communes avec services structurés : 30 %
- Temps partagés : formation, montée en compétence : 20 %

La charge de l'emploi serait assumée en totalité par l'EPCI.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent de technicien « Préventeur » afin d'assurer les missions ci-dessus, au grade de technicien catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur :

- la création d'un emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2024 :

Filière : Technique ;

Cadre d'emploi : Technicien - catégorie B ;

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 3 (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 4 (35 heures hebdomadaires)

Considérant :

- la nécessité de créer un poste permanent de technicien à temps complet - Préventeur.
- l'attractivité supposée d'une offre portant sur un emploi à temps complet dans un schéma de mutualisation

**N° 2 0 2 4 0 2 9**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.cacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.cacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Technicien (B) -  
Préventeur

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024029

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024029-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024029.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024029-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024  
Convoquée le 5 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### **Engagement dans le dispositif apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation

professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé :

- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : xx - Abstention : xx**

- D'adopter la proposition du Président et décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :
- 

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Agent social	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



**2024030**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Engagement dans le dispositif apprentissage

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024030

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024030-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024030.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024030-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (RIFSEEP) - Nouvelles grilles de critères**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal Officiel du 29 février 2020 modifie le Décret n°91-875 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité ;

Vu les délibérations en date du 30 septembre 2021 et du 18 février 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour cadres d'emplois présents dans la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024 relatif à la révision des nouvelles grilles de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Président rappelle l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel depuis le 01 janvier 2022, qui est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans un intérêt d'orientation stratégiques en matière de politique indemnitaire, il est nécessaire de réviser les critères de mise en œuvre du Rifseep.

Monsieur le Président propose les critères ci-dessous :

**Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Cotation d'un poste**

		Indicateur				Echelle d'évaluation				EMPLOI
Catégorie Hiérarchique du poste										
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	DGS	Manager stratégique	Manager de proximité	Agent d'exécution					
	5	5	4	3	0					
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20					
	3	0	1	2	3					
	Niveau de collaborateurs (encadrés directement)	Manager stratégique	Manager de proximité	Agent d'exécution						
	5	5	4	3						
	Niveau d'encadrement	Stratégique	Intermédiaire	De Proximité						
	4	4	3	2						
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible					
	4	4	3	2	1					
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé							
	4	4	2							
Influence/motivation d'autrui - membre Co Dir	Oui	Non								
5	5	0								
<b>30</b>									S/s Total	

Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Maîtrise	Expertise	Base	Mini	
	5	5	4	3	2	
	Missions en lien avec une inflation normative	OUI	NON			
	5	5	0			
	Technicité / niveau de difficulté	Arbitrage/décision	Conseil/interprétation	Intermédiaire	Exécution	
	5	5	3	2	1	
	Diplôme	7 ou 8	6	5	4	3 ou rien
	5	5	4	3	2	1
	Certification	OUI	NON			
	4	4	0			
	Gestion de projet	Chef de projet	Membre équipe projet	Contributeur ponctuel		
5	5	3	1			
29					S/s Total	

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
	8	2	2	2	2	
	Accompagnement des usagers en situation de fragilité sociale	Oui	Non			
	2	2	0			
	Risque d'agression physique	Élevé	Modéré	Faible		
	3	3	2	1		
	Risque d'agression verbale	Élevé	Modéré	Faible		
	5	5	3	2		
	Exposition aux risques sanitaire(s)	Élevé	Modéré	Faible		
	3	3	2	1		
Risque de blessure y compris risque routier	Très grave	Chronique	Grave	Légère		

	8	8	5	4	1	
Itinérance/déplacements	Fréquente	Ponctuelle	Rare	Sans		
	6	6	4	1	0	
Poste de travail non fixe	Oui	2 fois/sem	Non			
	10	10	5	0		
Missions exigeant continuité de service hors astreinte	Oui	Non				
	5	5	0			
Variabilité des horaires	Fréquente	Ponctuelle	Rare	Non concerné		
	5	5	2	1	0	
Horaires décalés	Fréquente	Ponctuel	Rare	Non concerné		
	5	5	2	1	0	
Horaires en coupé	Fréquente	Rare	Non concerné			
	5	5	1	0		
Contraintes météorologiques	Fortes	Modéré	Rare			
	6	6	4	0		
Travail posté	Oui	Non				
	4	4	0			
Engagement de la responsabilité financière	Élevé	Modéré	Faible	Sans objet		
	6	6	4	1	0	
Engagement de la responsabilité juridique	Élevé	Modéré	Faible			
	6	6	4	1		
	<b>87</b>					<b>S/s Total</b>

Bilan	Sous-total encadrement, coordination, pilotage et conception / 30	
	Sous-total technicité, expertise, expérience, qualifications /29	
	Sous-total sujétions particulières ou exposition du poste / 87	
	Valeur du point	4.923
	Valeur IFSE brut	0

**Complément Indiciaire Annuel - CIA**

Indicateur		Echelle d'évaluation		
Valorisation contextuelle	Agent ayant accepté de recevoir un stagiaire	Oui	Non	
	5	5	0	
	Agent ayant eu une attitude portant atteinte à l'image de la collectivité (fait identifié sans sanction)	Oui	Non	
	5	-5	0	
	Incarnation du projet de service	Oui	A mobiliser	Non
	Manager stratégique	20	0	-20
	Manager de proximité	15	0	-15
Agent exécution	10	0	-10	
Chargé de projet sans management	10	0	-10	

Sous total

	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	4	0	1	2	3	4
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Connaissances techniques requises pour exercer les activités liées au poste	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
	5	5	0	-3	-6	
	Compréhension du poste et de son environnement	Maîtrise	Opérationnel	Notions		
	5	5	3	2		
	Capacité à concevoir et piloter des projets ou des études	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
	5	5	0	-3	-6	
	Capacité à gérer et / ou analyser les dossiers	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
	5	5	0	-3	-6	
Capacité d'organisation, efficacité et rapidité d'exécution : savoir gérer son temps de travail	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes		
5	5	0	-3	-6		
Capacité d'écoute et de dialogue	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes		
5	5	0	-3	-6		
Entraide professionnelle, partage de l'information, des connaissances et de l'expérience professionnelle	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes		
5	5	0	-3	-6		

Participation à la réalisation des objectifs de l'équipe, du service. Respect des décisions collectives	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
5	5	0	-3	-6	
Capacité à mobiliser l'ensemble des ressources mis à sa disposition pour exercer ses missions de manière autonome	Maîtrise	Opérationnel	Notions		
5	5	3	2		
Respect des règles de fonctionnement et d'organisation (horaires de travail, planning ....)	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
5	5	0	-3	-6	
Sens de l'initiative et capacité à faire des propositions	Maîtrise	Opérationnel	Notions		
5	5	3	2		
Capacité à se former et progresser	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
5	5	0	-3	-6	
Capacité d'adaptation	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
3	3	0	-3	-6	
Constance, régularité dans son travail	Supérieur aux attentes	Conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	Très inférieur aux attentes	
5	5	0	-3	-6	
Sens du service public	Aucune	Faible	Intermédiaire	Moyenne	Elevé
20	-20	-10	-5	10	20
Considération des impondérables du service	Aucune	Faible	Intermédiaire	Moyenne	Elevé
20	-20	-10	-5	10	20
Objectif non atteint	0	50	75	Tout fait ou non responsable	
0	-20	-10	-5	0	
Engagement dans un parcours de montée en compétence de manière volontaire	Oui	Non			
10	10	0			

Sous total

<b>Communs aux managers stratégiques et managers de proximité</b>	Décliner le projet de service en plan d'actions (actions, objectifs, missions, indicateurs d'évaluation)	Maîtrise	Opérationnel	Notions	
	5	5	3	1	
	Faire appliquer les règles et procédures internes de la collectivités	Maîtrise	Opérationnel	Notions	
	5	5	3	1	
Définir et faire évoluer le cadre de travail, les process, proposer des solutions organisationnelles innovantes	Maîtrise	Opérationnel	Notions		
5	5	3	1		



	Animer l'équipe : prendre des décisions, déléguer, expliquer, motiver, favoriser la cohésion et la coopération, innover avec l'équipe, inciter à la prise d'initiatives 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Réajuster les actions et comportements inadaptés, prévenir et réguler les tensions ou situations conflictuelles. 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Maîtriser les outils et procédures RH pour gérer les emplois et évaluer les compétences et potentiels de son équipe 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Veiller aux conditions de bien-être au travail d'équipe 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Maîtriser et utiliser les outils de communication et/ou mettre en œuvre la stratégie de communication externe au service. 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Partager, prioriser et expliquer les informations à l'équipe, communiquer les décisions et dialoguer pour accompagner le changement. 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2
	Maîtriser et faire appliquer les règles et procédures de gestion budgétaire, de marchés publics et d'achat. 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 2

Sous Total

<b>Communs aux managers stratégiques</b>	S'approprier, communiquer, adapter les orientations stratégiques, et les décliner en plan d'action 5	Supérieur aux attentes 5	Conforme aux attentes 0	Inférieur aux attentes -3	Très inférieur aux attentes -6
	Définir et piloter une stratégie d'accompagnement du changement, et expliquer les décisions, dialoguer 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 1	
	Anticiper, évaluer les résultats des contributions et être force de propositions et aide à la décision. 5	Maîtrise 5	Opérationnel 3	Notions 1	

Sous Total

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- La structuration de la Communauté de Communes en matière de ressources humaines et dans un intérêt d'orientation stratégiques en matière de politique indemnitaire, il est nécessaire de réviser les critères de mise en œuvre du Rifseep.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024 relatif à la révision des nouvelles grilles de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter la proposition du Président et de fixer les nouvelles grilles de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle comme présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

Objet de l'acte : l'expertise et de l'engagement professionnel - (RIFSEEP) - Nouvelles grilles de critères

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024031

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024031-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024031.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024031-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

### Indemnité de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-12 ;

Vu la délibération Indemnités de fonction des élus en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Monsieur le Président précise qu'à la suite de l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, la grille des plafonds des indemnités des élus locaux a évolué.

De ce fait, la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus doit être mise à jour, sans modification des taux votés.

Considérant que la Communauté de Communes Aubrac et Carladez appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, les indemnités de fonction des élus sont fixées suivant les taux ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	45.00 %
Vice-Président	17.78 %
Conseiller référent (membre du Bureau)	6.00 %

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter la proposition du Président concernant la majoration des indemnités en lien avec l'augmentation réglementaire du point d'indice ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

*(Handwritten signature of the secretary of the meeting)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de fonction des élus

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024032

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024032-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024032.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024032-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;  
VU le Budget Primitif 2023 approuvé le 28/03/2023

M. le Président explique qu'il est possible avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. Le Président propose d'autoriser ces dépenses éventuelles avant le vote du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur le Président les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général, dans les limites ci-dessous :

№ 2024033

N° de compte	Intitulé	Montant BP (+DM- RAR) 2023	Montant avant vote BP 2024
	<b>Crédits ouverts au BP - RAR déduits</b>	<b>7 148 109.98 €</b>	
21838	Equipements informatiques	32 530 €	14 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	52 623.27 €	10 000 €
	<b>Total</b>		<b>24 500 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240312\_2024033

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024033-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024033.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024033-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024 - Aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air.**

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relatives aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

M. Le Président rappelle que le Pôle Cohésion Sociale de la Communauté de Communes porte un ensemble de services dédiés aux habitants du territoire. A ce titre, il participe activement au projet politique visant le soutien à l'économie et à l'attractivité.

Il s'adosse à des partenaires et des ressources locales dans l'émergence de tous ses projets. Au quotidien, il travaille au renfort de la qualité d'accueil au sein des services (dont les micro-crèches) et devient support pour le déploiement d'un projet pédagogique actualisé centré sur l'intérêt de l'enfant.

Le projet qui fait l'objet de cette demande de soutien financier consiste à réaménager les espaces dédiés aux enfants et à leurs familles pour permettre des accueils semi plein-air. Il s'agit de favoriser le contact direct de l'enfant avec les éléments naturels, par des mesures de désimperperméabilisation, et d'effectuer les aménagements nécessaires (zones refuges, clôtures, électrification des accès public, dalles sonores) pour que les activités quotidiennes (repas, jeux, ateliers créatifs, repos) puissent être dispensés à l'extérieur et améliorer l'accueil de l'enfant.

Ce projet, qui comporte plusieurs mesures d'adaptation au changement climatique, de valorisation de la biodiversité et concourt à une amélioration de la gestion de l'eau, est inscrit dans le *CRTE Aubrac, Carladez et Viadène*, et répond aux orientations définies par la *Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*, publiée en 2021, et dans le projet social de territoire, signé le 4 décembre dernier. En outre, il est lauréat de l'appel à projets « 1000 premiers jours » en 2024.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		REALISE		RECETTES HT		REALISE	
Nature		Montants HT		Nature		Montants HT	
<b>Travaux</b>			<b>31 219,72 €</b>	<b>Subventions</b>		<b>22 202,40 €</b>	
	Sécurisation électrique Viadène	9 953,48 €		Assiette (total)	DETR (40 %)	19 202,40 €	
	Désimperméabilisation sols	14 510,00 €					
	Clôtures des espaces naturels						
	Aménagements divers (nuisances sonores, sécurisation, stockage)	6 756,24 €					
<b>Equipements</b>			<b>16 786,28 €</b>	<b>Assiette éligible 10 000 €</b>		<b>3 000,00 €</b>	
	Zone refuge 1	6 130,10 €			MSA GMR (30%)		
	Zone refuge 2	5 815,62 €					
	Zone refuge 3	4 840,56 €					
				<b>Autofinancement</b>		<b>25 803,60 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>48 006,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>48 006,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'opération d'aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air.
- D'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024 -

Objet de l'acte : Aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air.

Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/03/2024

Numéro de l'acte : 240312\_2024034

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024034-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 2024034.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024034-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien au titre Fonds Vert, édition 2024 - Renouvellement de la demande de soutien pour le poste de chef de projet CRTE**

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique.

M. Le Président rappelle que le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique* est un outil contractuel signé avec l'Etat, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour permettre l'opérationnalité du projet de territoire communautaire.

Le soutien au titre du Fonds Vert, édition 2023, a permis de recruter un chef de projet pour assurer le pilotage de ce contrat, en particulier la structuration des maquettes de suivi financier, et l'organisation du premier comité de pilotage, qui se tiendra le 28 mars 2024, à Laguiole.

La présente demande de soutien au titre du Fonds Vert, édition 2024, a pour objet de sécuriser le financement du poste, pour favoriser le déploiement et l'opérationnalité du contrat, au cours de l'année 2025.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

№ 2 0 2 4 0 3 5

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 205 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 205 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le renouvellement de la demande de soutien au titre du Fonds Vert, édition 2024.
- D'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.


  
Le Président  
Jean Valadier  
  
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024 Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien au titre Fonds Vert, édition 2024 -

Objet de l'acte : Renouvellement d'une demande de soutien pour le poste de chef de projet CRTE.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024035

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024035-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024035.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-240312\_2024035-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien au titre Fonds Vert, édition 2024 - Chargé de mission Transition énergétique.**

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique.

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes a bénéficié d'un soutien au titre du Volontariat Territorial en Administration pour le recrutement, à l'automne 2023, d'un chargé de mission opérationnel dédié à l'accompagnement en ingénierie des communes non bourgs-centres. Cet accompagnement s'est notamment traduit par :

- une aide apportée aux communes pour la concertation relative à la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- le suivi du dossier de conventionnement des sites d'escalade du territoire ;
- des échanges réguliers avec les communes sur leurs projets, pour une éventuelle inscription au CRTE.

Il s'agit de donner une nouvelle dimension à ce poste, qui doit désormais permettre de concevoir et de mettre en œuvre une véritable stratégie énergétique intercommunale, et de structurer certaines filières comme le bois-énergie. En outre, la Communauté de Communes doit être en mesure d'assurer



une veille technique et juridique sur les projets portés par des acteurs extérieurs, en particulier en matière de développement de panneaux photovoltaïques, afin d'examiner leur compatibilité avec le projet de territoire.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 205 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 205 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la demande de soutien au titre du Fonds Vert, édition 2024, pour le poste de chargé de mission Transition énergétique.
- D'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

*(Handwritten signature of the secretary of the meeting)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de soutien au titre Fonds Vert, édition 2024 -  
Chargé de mission Transition énergétique.

.....  
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240312\_2024036

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024036-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024036.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024036-DE-1-1\_1.pdf )

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

**Effacement de la dette - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole**

Vu les articles L 2121-29, L2121-23, R2121-19 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette dans le cadre de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif publiées au BODACC pour la Société : LA CAFOUNETTE DEL PAIS à le Bourg de Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC et pour Mr SALGUES Cyril

Vu la demande d'effacement de la dette demandée par la Banque de France dans le cadre du SURENDETTEMENT de Mr LACOURARIE

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en créances éteintes au compte 6542 - du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants-

Budget	Exercice	Réf.pèce	Compte	M
Budget annexe Régie	2020	Bordereau de situation LAROUCARIE	6542- créances éteintes	36.58
Budget annexe Régie	2021	Bordereau de situation LAROUCARIE	6542- créances éteintes	95.46
Budget annexe Régie	2019	Bordereau de situation SALGUES	6542- créances éteintes	7.14
Budget annexe Régie	2023	Bordereau de situation LA CAFOUNETTE	6542- créances éteintes	86.10
				<b>225.28</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- ⇒ d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/03/2024  
Délibérations mise à disposition le 27/03/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Effacement de la dette - Budget annexe Régie des eaux Argence  
Carladez Laguiole

Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240312\_2024037

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024037-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4  
Finances locales  
Decisions budgetaires  
annexes

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024037.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024037-DE-1-1\_1.pdf )



Communauté de Communes  
**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

**N° 2024038**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 12 mars 2024

Convoquée le 5 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 mars 2024 à la salle des fêtes de St Amans des Côts, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Martine Bessière, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Annie Cazard, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Jean-Louis Poulhes, Anne Magne pouvoir à Jean Valadier, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Serge Franc pouvoir à Colette Feybesse

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Xavier Delouis.

Robert Rispal a été élu secrétaire de séance.

#### Effacement de la dette - Budget Principal Communauté de Communes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 24 janvier 2024, du 30 janvier 2024, du 07 février 2024, du 09 février 2024 et du 13 février 2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Vu les demandes d'effacement de la dette dans le cadre de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif publiées au BODACC, transmises par le Mandataire Judiciaire ou décidées par la Banque de France pour :

- La Société La Calypso SARL, Bar O'Gardians 17 route de Brommat 12600 MUR DE BARREZ
- Monsieur CHARREIRE Mathieu Lacalm 12420 ARGENCES EN AUBRAC
- Monsieur SALGUES Cyril 1 avenue de la Mécanique 12420 ARGENCES EN AUBRAC
- La Société SAS DISCAN 41 rue Guttenberg
- Monsieur HOENS Pascal 27 route de Chaumont 18350 BLET

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte et contribuable	Montants
Budget Principal	6542 - Créances éteintes La Calypso SARL, Bar O'Gardians	1 274,80 €
	6542 - Créances éteintes CHARREIRE Mathieu	150,00 €
	6542 - Créances éteintes SALGUES Cyril	7,14 €
	6542 - Créances éteintes SAS DISCAN	191,30 €
	6542 - Créances éteintes HOENS Pascal	7,50 €

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6542, pour les créances éteintes afférentes à ce budget

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*(Handwritten signature of the secretary)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Effacement de la dette - Budget Principal Communauté de Communes

Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240312\_2024038

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240312-240312\_2024038-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024038.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240312-  
240312\_2024038-DE-1-1\_1.pdf )